



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2024098**

Le Maire de LE FOUSSERET,

- Vu le Code des Communes, articles L 131.3 et 131.4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

- Vu le Code de la Route, article R 37.1,

- Vu le Code Pénal, articles R 26, 15 et 29,

- Considérant qu'en raison du **débroussaillage du talus du JARDIN DU PICON du LUNDI 03 JUIN 2024 au MERCREDI 05 JUIN 2024, effectué par l'entreprise TORMO**, il y a lieu de réglementer le stationnement Place du 11 Novembre 1918,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **stationnement des véhicules** de toutes sortes est **interdit** sur le parking **Place du 11 Novembre 1918** (derrière l'Eglise), côté talus, du **LUNDI 03 JUIN 2024 au MERCREDI 05 JUIN 2024, de 08 Heures à 17 Heures.**

**Article 2** : Le Maire,  
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,  
L'entreprise Tormo,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 03 Juin 2024

Le Maire-Adjoint,

*Cédric BAÑULS*

